

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°154

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, CHIKHDENE Zayen, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Sandrine DESIR
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Miguel MONTEIRO

Direction des Ressources Humaines et Relations Humaines/Service
Analyse et pilotage de la masse salariale

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°26 du 7 mars 2024 relative au budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial des 21 juin et 8 octobre 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la collectivité et de modifier, par voie de conséquence, le tableau des effectifs ;

Adoption à l'unanimité par 31 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR) , 11 se sont abstenus(Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 6 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Mizgin OZHAN, Robin CAMBIANICA, Maryse EMEL, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

SUPPRIME les emplois à temps complet suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'agents de proximité, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, catégorie C,
- 1 poste de responsable du pôle administratif et financier, catégorie B,
- 1 poste de technicien cellule sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C,
- 1 poste d'agent en charge des offices, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique,
- 1 poste responsable gardien du CTM, catégorie C, filière technique,
- 1 poste de gestionnaire technique au cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique.

CREE les emplois à temps complet suivants au tableau des effectifs:

- 1 poste de technicien cellule Sécurité, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, catégorie B,
- 1 poste de Responsable adjoint du service entretien du patrimoine, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B,
- 1 poste de responsable polyvalent et gardien du CTM, catégorie B, filière technique,
- 1 poste d'agent logistique et technique au cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique,
- 1 poste de chargé de gestion administrative et technique au cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, filière administrative,
- 1 poste ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, filière administrative,
- 1 poste ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative.
- 1 poste d'adulte relais, contrat de projet, catégorie C

OUVRE les emplois suivants à d'autres cadre d'emplois :

- 1 poste de gestionnaire technique au cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec un changement de dénomination du poste « gestionnaire logistique et technique »,
- 1 poste d'accompagnant éducatif et social au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à recruter au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/11/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20241114-lmc137054-DE-1-1

Publiée le : 20/11/24

Certifiée exécutoire : 19/11/24

Le Maire,
Karine FRANCLET

